

l'occasion de se défendre. Votre Honneur voudrait-il demander à la Chambre son consentement unanime?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de poser une question portant sur un point qui demande à être éclairci? Le député d'Edmonton-Strathcona voudrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entend par «tampering with a witness»?

**L'hon. M. Starr:** Que le ministre attende que cette affaire soit devant le comité.

**M. Nugent:** A mon avis, le ministre a parfaitement raison de demander cela, monsieur l'Orateur. Le verbe «tamper» est peut-être un tant soit peu technique.

**L'hon. M. Hellyer:** Et aussi un tant soit peu vague.

**M. Nugent:** Il comprend plusieurs choses, parmi d'autres, formant le fond de mes allégations. Si le ministre désire que je modifie la motion afin de lui retirer son caractère vague, je suis tout disposé à le faire.

Le ministre a le droit de savoir exactement ce que j'allègue. J'allègue que l'amiral Landymore avait présenté un mémoire qu'il avait l'intention de remettre au comité, comme il en avait reçu l'ordre, sous sa propre responsabilité; que le ministre l'a fait venir dans son bureau pour qu'il lui présente son mémoire verbalement, je crois; que le ministre est responsable du fait que le mémoire est demeuré dans son bureau pour lui permettre d'en prendre connaissance et qu'il y est demeuré plusieurs heures; que le mémoire a ensuite été rendu à l'amiral Landymore et qu'un changement y avait été apporté sans le consentement de l'amiral Landymore, changement dont ce dernier n'a eu connaissance qu'en examinant le mémoire. Je soutiens que quatre pages de ce mémoire ont été subtilisées et remplacées par deux autres pages. Le ministre est seul à savoir s'il a agi personnellement. Je dis que sa responsabilité est engagée parce que le mémoire était dans son bureau et qu'il est responsable des actes de ses hauts fonctionnaires. Dès lors le verbe «tampering», que le ministre a demandé de définir, dans ce cas, signifie: avoir pris un mémoire et l'avoir modifié.

**Une voix:** Qu'on le lise.

**M. Nugent:** Les pages sont longues, mais les députés veulent peut-être en entendre la lecture. Le ministre a raison. Il ne faudrait pas qu'il y ait de termes vagues dans cette accusation et je ne veux pas qu'on se méprenne sur ce que j'entends par l'expression «tampering with a witness».

**L'hon. M. Hellyer:** L'honorable représentant devra préciser davantage. Il faudrait qu'il m'accuse d'avoir censuré un témoignage ou d'être directement responsable d'avoir abusivement fait modifier des renseignements. En vertu de la loi du pays, les hauts fonctionnaires de mon ministère me sont comptables comme je le suis au Parlement. Je tiens à ce qu'on porte une accusation précise.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Forrestall:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur pourrait-il signaler le commentaire 308 au ministre de la Défense nationale pour qu'il sache que le mot «tamper» a été utilisé tous les ans, sans exception, depuis février 1700, à la Chambre des communes britannique, et qu'il a aussi été employé en cette enceinte.

**M. Knowles:** Cela remonte aussi loin que l'assurance frais médicaux.

**M. Nugent:** Je ne puis que satisfaire aux objections du ministre et attendre que la Chambre adopte cette motion à l'unanimité.

**M. l'Orateur:** Bien entendu, la Chambre peut faire ce qui lui plaît au sujet de son Règlement et de sa procédure. Les députés peuvent convenir de ce qu'ils veulent concernant l'ordre du jour. Il leur incombe de prendre une décision unanime et la présidence est, bien entendu, au service de la Chambre. Si je comprends bien, le député d'Edmonton-Strathcona propose maintenant que nous abandonnions la motion qu'il a présentée aux termes de l'article 26 du Règlement, que nous revenions à la question de privilège qu'il a soulevée au début de l'après-midi et que nous obtenions le consentement unanime de la Chambre pour donner suite à cette question. Est-ce exact?

**M. Nugent:** J'estime, monsieur l'Orateur, que si la Chambre consentait à l'unanimité à revenir à la question de privilège, nous aurions amplement l'occasion de débattre la question et d'entendre la réponse du ministre. J'ai donné à entendre que je modifierais la motion en dernier recours, mais si vous nous permettez de débattre la motion, seule la moitié de la thèse sera présentée, ce qui ne rendrait justice à personne. C'est pourquoi je demande à Votre Honneur que nous tentions d'abord d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la question de privilège soulevée au début de la séance.

**L'hon. M. Churchill:** Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Si la proposition visant à revenir à la question de privilège n'est pas acceptée parce que le consente-